de reconnaître l'honorable député de Portneuf demain, mais je tiens à signaler qu'au même moment où un seul membre de son parti était reconnu pendant la période des questions orales, pas un seul député du gouvernement ne l'a été.

M. Caouette: C'est parce qu'ils n'ont pas de questions à poser, monsieur l'Orateur.

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

LA PEINE DE MORT ET L'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 16 novembre, de la motion de l'honorable M. Pennell, tendant à la 2° lecture du bill nº C-168, modifiant le Code criminel.

Des voix: Le vote.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole jusqu'à ce que le premier ministre (M. Pearson) participe au débat jeudi dernier. Toutefois, ses remarques, intentionnellement ou non, m'ont tellement indigné que je me sens tenu de dire un mot. Faible et assez creux son discours renfermait peu d'arguments en faveur du projet de loi. Il a bel et bien affirmé qu'il préconisait l'abolition totale de la peine de mort et que le fait de maintenir cette peine pour ceux qui tuent des gardes ou des policiers constituait un compromis. Il a aussi déclaré que le vote serait libre. Nous jugerons jusqu'à quel point les députés se prononceront librement lorsque nous verrons si les membres de ce côté-ci de la Chambre ont réussi à persuader les députés ministériels de voter contre la mesure. Il ne sera pas facile pour ces derniers d'aller à l'encontre des vœux du premier ministre et du solliciteur général (M. Pennell).

Je serai sûr que le vote est libre seulement lorsque j'en connaitrai les résultats. Nous comparerons le comportement des divers députés. Nous noterons comment certains d'entre eux votent sur ce projet de loi et comment ils ont voté sur celui qui a été présenté il y a 18 mois au sujet de la même question, et nous verrons alors si l'on a exercé des pressions.

Le premier ministre a dit également que lorsque la Chambre se sera prononcée, on appliquera la loi du pays. Il a dit plus ou moins la même chose il y a 18 mois, après soutenir, évidemment, que, comme le cabinet exemple dans le domaine des affaires. Les

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me fera plaisir a le droit de commuer les peines, la loi du pays a été appliquée. Quand on se souvient du meurtrier déguisé en Père Noël qui s'est servi d'une mitrailleuse pour tuer deux policiers à Montréal il y a deux ans, crime pour lequel il a été jugé, déclaré coupable et condamné à mort, et comme le cabinet a commué sa peine en emprisonnement perpétuité, il se demande si la loi est réellement appliquée. J'ai peine à croire que le cabinet actuel appliquera la loi, vu que, depuis la décision prise par la Chambre il y a 18 mois, il persiste à commuer les peines de mort.

> Il y a environ un an-c'était peut-être le printemps dernier-un agent de police a été abattu de sang-froid, en Alberta. La peine du meurtrier a été commuée. Par cette commutation, le cabinet a démontré qu'on ne peut se fier à lui pour faire observer la loi du pays, même pas celle qui existerait si le bill était adopté. Certes, quiconque est sceptique au sujet des intentions du gouvernement-et je suis sceptique au sujet du gouvernement en soi-est excusable de ne pas croire que le gouvernement entend faire observer le droit criminel.

> Le premier ministre a dit qu'il appartient aux antiabolitionnistes de prouver que la peine capitale est un moyen de dissuasion quant au meurtre. Pourquoi alors prévoir, dans le bill, la peine de mort pour les meurtriers d'agents de police et de gardes de prison si ce n'est pour détourner d'éventuels meurtriers de meurtres de cette nature? Le premier ministre a inséré dans le bill un peu de la doctrine des antiabolitionnistes, pour ainsi dire, et a ainsi réfuté sa propre thèse.

> Le premier ministre a laissé entendre, dans son discours, que les antiabolitionnistes sont des non-civilisés, des barbares. Il a précisé que si nous n'adoptons pas ce bill, nous donnerons au monde la preuve que le Canada est encore un pays barbare.

Une voix: Un pays à la mentalité barbare.

M. Horner (Acadia): Le premier ministre adopte là une attitude négative. Je ne crois pas un seul instant qu'il ait raison de prétendre que les antiabolitionnistes sont des barbares.

Il a ajouté que le châtiment est en soi un moyen de dissuasion inefficace. Nous n'avons qu'à examiner le cas de nos propres enfants. Si nous leur disons qu'ils seront punis s'ils désobéissent, et que nous le fassions vraiment, la menace du châtiment devient un moyen de dissuasion pour l'avenir. C'est seuque la Chambre eût rejeté le projet de loi lement quand le châtiment n'est pas appliqué dont elle était saisie à l'époque. On peut qu'il perd son pouvoir. Prenons un autre

[M. Caouette.]